PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 1/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination PLT 31: INK SYSTEM,

10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

UFI: WJE3-200R-H006-KC6E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Encre de tampographie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

COMEC ITALIA SRL
Piazzale del lavoro 149
21044 Cavaria (VA)

ITALIA

Tel. +39 0331 219516 Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info@comec-italia.it

Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Centro Antiveleni di Milano 02 66101029

(Niguarda Ca Granda - Milano) Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444

(Fondazione Maugeri - Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300 (Papa Giovanni XXIII - Bergamo) Centro Antiveleni di Verona 800 011858

(AOUI - Verona)

Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819

(Careggi - Firenze)

Centro Antiveleni di Roma 06 3054343

(Agostino Gemelli - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 49978000

(Umberto I - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (Ospedale pediatrico Bambino Gesu - Roma) Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333

(Antonio Cardarelli - Napoli)

Centro Antiveleni di Foggia 800 183459 (Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 2/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables. Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition Peut irriter les voies respiratoires. H335

H412

unique, catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H336 unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient: Essential oil sweet orange, 2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 3/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.

P261 Éviter de respirer les poussières, gaz ou vapeurs.

Contient: CYCLOHEXANONE

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

BUTAN-1-OL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-

MÉTHYLÉTHYLE

INDEX 607-195-00-7 22,5 \leq x < 24 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9 CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29-

vvvv

CYCLOHEXANONE

INDEX 606-010-00-7 22,5 ≤ x < 24 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4

H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 203-631-1 LD50 Oral: 1890 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

11 mg/l

CAS 108-94-1

Règ. REACH 01-2119453616-35-

XXXX

BUTYLGLYCOL ACETATE

INDEX 607-038-00-2 13,5 ≤ x < 15 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332

CE 203-933-3 ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11

mg/l

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR. 65 NR. 70 TR.

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 4/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

CAS 112-07-2

Règ. REACH 01-2119475112-

47xxxx

BUTAN-1-OL

INDEX 603-004-00-6 2,5 \leq x < 3 Flam. Lig. 3 H226, Acute 7

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315,

STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

ETA Oral: 500 mg/kg

CE 200-751-6 CAS 71-36-3

Règ. REACH 01-2119484630-38

HYDROCARBURES AROMATIQUES. C9

INDEX - $0.9 \le x < 1$ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe

VI du Règlement CLP: P

CE 918-668-5

CAS -

Règ. REACH 01-2119455851-35 **2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo**

INDEX - 0,15 ≤ x < 0,17

 $0,15 \le x < 0,17$ Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 219-470-5 CAS 2440-22-4

Règ. REACH 01-2119583811-34-

าดดดั

Essential oil sweet orange

INDEX 0,09 ≤ x < 0,11 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,

Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE -

CAS 8008-57-9

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l`opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR. 65 NR. 70 TR.

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 5/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d`effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 6/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари
	×	2020Γ.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 7/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről

Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Italia Nederland

Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste

lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit

Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à

exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos

Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie

w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w

środowisku pracy

Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea

și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS

Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733;

20.10.2023 / 32345.

United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983;

Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TI V-ACGIH ACGIH 2023

Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes	
						/ Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU	
AGW	DEU	270	50	270	50		
MAK	DEU	270	50	270	50		
TLV	DNK	275	50	550	100	PEAU	E
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU	
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU	
TGG	NLD	550					
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU	
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU	
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU	
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU	
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU	
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU	
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU	
Concentration prévu	ue sans effet sur l'e	environnement - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce			0,635	mg/l		
Valeur de référence	en eau de mer			0,0635	mg/l		
Valeur de référence	pour sédiments er	n eau douce		3,29	mg/k	g	
Valeur de référence	pour sédiments er	n eau de mer		0,329	mg/l		
Valeur de référence	pour l'eau, écoule	ment intermittent		6,35	mg/l		
Valeur de référence	pour les microorg	anismes STP		100	mg/l		
Valeur de référence	pour la catégorie	terrestre		0,29	mg/k	a	

Santé -

NLD

PRT

POL

ROU

SWE

TUR

Portugal

Polska

România

Sverige

Türkiye

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 8/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

		Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				VND	1,67 mg/kg			CiliOiliques	Gilloriiques
Inhalation				33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3		VND	275 mg/m3
Dermique				VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg
CYCLOHEXANOI									
Valeur limite de s Type	seuil état	TWA/8ł	h		STEL/15min		Notes		
Турс	0				012210		/ Observation		
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Ubservation	ns	
TLV	BGR	40,8		10	81,6	20	PEAU		
TLV	CZE	40		9,8	80	196	PEAU		
AGW	DEU	80		20	80	20	PEAU		
TLV	DNK	41		10	81,6	20	PEAU	E	
VLA	ESP	41		10	82	20	PEAU		
VLEP	FRA	40,8		10	81,6	20			
AK	HUN	40,8		10	81,6	20	PEAU		
VLEP	ITA	40,8		10	81,6	20	PEAU		
TGG	NLD				50		PEAU		
VLE	PRT	40,8		10	81,6	20	PEAU		
NDS/NDSCh	POL	40			80		PEAU		
TLV	ROU	40,8		10	81,6	20	PEAU		
NGV/KGV	SWE	41		10	81	20	PEAU		
ESD	TUR	40,8		10	81,6	20	PEAU		
WEL	GBR	41		10	82	20	PEAU		
OEL	EU	40,8		10	81,6	20	PEAU		
TLV-ACGIH		80		20	201	50	PEAU		
Concentration prévu	o cane effet s		+ DNEC	20	201		FLAU		
Valeur de référence			l - FINEU		0.1	mai	n		
					0,1	mg/			
Valeur de référence					0,01	mg/			
Valeur de référence	•				0,512	mg/			
Valeur de référence					0,0512	mg/			
Valeur de référence	•				0,329	mg/	I		
Valeur de référence	-				10	mg/		<u> </u>	
Valeur de référence Santé –	pour la catégo	orie terrestre			0,0435	mg/	kg		
Sante – Niveau dérivé sa	ns effet - DI	NEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale					1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				VND	10 mg/m3			VND	40 mg/m3

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 9/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

VND VND Dermique 1 mg/kg bw/d 4 mg/kg bw/d Polymer based on vinyl compounds Valeur limite de seuil TWA/8h état STEL/15min Notes Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm VLEP ITA 2 1 Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d'exposition Locaux aigus Systém Locaux Systém Systém aigus Locaux Locaux aigus Systém aigus chroniques chroniques chroniques chroniques Inhalation 1 mg/m3 **BUTYLGLYCOL ACETATE** Valeur limite de seuil état TWA/8h STEL/15min Notes Observations mg/m3 ppm mg/m3 TLV BGR 133 20 333 50 PEAU TLV CZE 130 19,5 300 45 PEAU AGW DEU 65 10 130 20 PEAU 11 MAK DEU 66 10 132 20 PEAU Hinweis TLV DNK 134 20 333 50 PEAU F VI A **FSP** 133 20 333 50 PFAU 50 VLEP FRA 66,5 10 333 VLEP ITA 133 20 333 50 PEAU TGG NLD 135 333 PEAU VIF PRT PFAU 133 20 333 50 NDS/NDSCh POL 100 300 PFAU TLV ROU 133 20 333 50 PEAU NGV/KGV SWE 70 10 333 50 PEAU ESD TUR 133 20 50 333 PEAU WEL GBR 20 332 50 PEAU 133 PEAU OEL EU 133 20 333 50 131 20 TLV-ACGIH Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC 0,304 Valeur de référence en eau douce mg/l Valeur de référence en eau de mer 0,03 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 2.03 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,203 mg/l Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,56 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP mg/l Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) 60 mg/kg 0,415 Valeur de référence pour la catégorie terrestre mg/kg/d

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 10/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Niveau dérivé sar	ns effet - D								
		Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		VND	36 mg/kg/d	VND	4,3 mg/kg/d			•	•
Inhalation		200 mg/m3	499 mg/m3	VND	80 mg/m3	333 mg/m3	773 mg/m3	VND	133 mg/m3
Dermique			72 mg/kg bw/d	VND	102 mg/kg/d	102 mg/kg/d	27 mg/kg/d	VND	169 mg/kg/
BUTAN-1-OL									
Valeur limite de s	euil état	TWA/8h			STEL/15min		Notes		
туре	eiai	I VVA/OI	1		STEL/TOTTIIT		1		
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Observatio	ns	
TLV	BGR	100			150				
TLV	CZE	300		97,5	600	195			
AGW	DEU	310		100	310	100			
MAK	DEU	310		100	310	100			
TLV	DNK				150 (C)	50 (C)	PEAU		
VLA	ESP	61		20	154	50			
VLEP	FRA				150	50			
TGG	NLD				45				
NDS/NDSCh	POL	50			150		PEAU		
TLV	ROU	100		33	200	66			
NGV/KGV	SWE	45		15	90	30	PEAU		
ESD	TUR	300		100					
WEL	GBR				154	50	PEAU		
TLV-ACGIH		61		20					
Concentration prévue	e sans effet s	ur l'environnement	- PNEC						
Valeur de référence d	en eau douce	9			0,082	mg/	I		
Valeur de référence	en eau de me	er			0,0082	mg/	I		
Valeur de référence _l					0,178	mg/	kg		
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau de mer			0,0178	mg/	kg		
Valeur de référence _l			ent		2,25	mg/	1		
Valeur de référence					2476	mg/	1		
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre			0,015	mg/	kg		
Santé – Niveau dérivé sar	ns effet . D	NFI / DMFI							
Jour delive Sai	io chet - D	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition		s Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				VND	3125 mg/kg				
Inhalation				55 mg/m3	VND			310 mg/m3	VND

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 11/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Туре	état	TWA/8h	1		STEL/15min		Notes / Observatio	ns	
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	100		20				1,2,3 tri	metilbenzene
OEL	EU	100		20				1,2,3 tri	metilbenzene
TLV-ACGIH				25				1,2,3 tri	metilbenzene
Santé –									
Niveau dérivé sans ef	E	ffets sur les onsommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition		ocaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				VND	11 mg/kg			omornquoo	11 mg/kg bw/d
Inhalation				VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3
Dermique				VND	11 mg/kg			VND	25 mg/kg
Soybean oil, epoxidiz Santé –	ed								
Niveau dérivé sans ef	E	ffets sur les onsommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition		ocaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d			•	
Inhalation			17,5 mg/m3		2,8 mg/m3		70 mg/m3		11,9 mg/m
Dermique			5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d	10 mg/kg/d	10 mg/kg/d		1,7 mg/kg/d
POLYSILOXANES									
					STEL/15min		Notes		
Valeur limite de seuil Type	état	TWA/8h					1		
	état	TWA/8h	ı				Observatio	ns	
	état	mg/m3	1	ppm	mg/m3	ppm	Observatio	ns	
Туре	état			ppm	mg/m3 300	ppm	Observatio PEAU	ns	
Type	ROU	mg/m3 200			300			ns	
TLV reaction mass of ison	ROU	mg/m3 200 27-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-buty		300			ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans	ROU ners of: C	mg/m3 200 27-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-buty		300		PEAU	ns	
TLV reaction mass of isom	ROU ners of: Control seffet sur l' u douce	mg/m3 200 27-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-buty		300 phenyl)propiona	te	PEAU	ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans Valeur de référence en eau Valeur de référence en eau	ROU ners of: C s effet sur l' u douce u de mer	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-(environnement	3,5-di-tert-buty		ohenyl)propiona 0,018	te mg/	PEAU	ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans Valeur de référence en eau	ROU ners of: Control seffet sur l' u douce u de mer sédiments e	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-(`environnement	3,5-di-tert-buty		300 phenyl)propiona 0,018 0,0018	mg/	PEAU I	ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans Valeur de référence en eau Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s	ROU ners of: Conservation of the servation of the servat	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-('environnement en eau douce en eau de mer	3,5-di-tert-buty - PNEC		0,018 0,0018 2	mg/	PEAU I I kg/d kg/d	ns	
TLV reaction mass of ison Concentration prévue sans Valeur de référence en eau Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l'	ROU ners of: C s effet sur l u douce u de mer sédiments e sédiments e	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-(i environnement en eau douce en eau de mer ement intermitte	3,5-di-tert-buty - PNEC		300 phenyl)propiona 0,018 0,0018 2 0,2	mg/	PEAU I I kg/d kg/d I	ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans Valeur de référence en eau Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l' Valeur de référence pour l'	ROU ners of: C s effet sur l' u douce u de mer sédiments e sédiments e leau, écoule	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-(3 en eau douce en eau de mer ement intermitte ganismes STP	3,5-di-tert-buty - PNEC	rl-4-hydroxyj	0,018 0,0018 2 0,2 0,018	mg/	PEAU I I kg/d I I	ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans Valeur de référence en eau Valeur de référence en eau Valeur de référence pour s	ROU ners of: Conservation of: Conservat	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-('environnement en eau douce en eau de mer ement intermitte ganismes STP limentaire (emp	3,5-di-tert-buty - PNEC	rl-4-hydroxyj	0,018 0,0018 2 0,2 0,018 100	mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ mg/	PEAU I I kg/d I I	ns	
TLV reaction mass of isom Concentration prévue sans Valeur de référence en eau Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l' Valeur de référence pour le Valeur de référence pour le Valeur de référence pour le	ROU ners of: C s effet sur l' u douce u de mer sédiments e sédiments e leau, écoul- es microorg a chaîne al	mg/m3 200 27-9-alkyl 3-(en eau douce en eau de mer ement intermitte ganismes STP limentaire (emp	3,5-di-tert-buty - PNEC	rl-4-hydroxyj	300 phenyl)propiona 0,018 0,0018 2 0,2 0,018 100 41,33	mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ mg/	PEAU I I kg/d kg/d I I	ns	

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 12/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

oie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,93 mg/kg bw/d			•	•
nhalation				1,62 mg/m3				6,6 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,67 mg/kg bw/d
2-(2H-benzotriazol-2-i	il)-p-cresolo s effet sur l`environnemen	t - PNFC						
Valeur de référence en ea				0,00026	mg/l			
Valeur de référence en ea				0,00026	mg/l			
Valeur de référence pour s				0,000020				
-				·	mg/l			
Valeur de référence pour s				0,0136	mg/l			
Valeur de référence pour l		ent		1	mg/l			
Valeur de référence pour l				1	mg/l	 		
Valeur de référence pour l	a catégorie terrestre			11	mg/l	kg		
Santé –	Set DNEL / DMEL							
Niveau dérivé sans ef	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	s Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
			\/NID	1,2 mg/kg				
Orale			VND	1,2 mg/kg				
Inhalation			VND	1,2 mg/kg			VND VND	1 mg/m3 2,5 mg/kg
Orale Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré	sol							
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil		1		1,2 mg/kg		Notes		
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil		1				Notes /	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil		ח		1,2 mg/kg	ppm	Notes / Observatio	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type	état TWA/8l	1	VND	1,2 mg/kg STEL/15min	ppm	1	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP	état TWA/8I mg/m3		VND	1,2 mg/kg STEL/15min	ppm	/ Observatio	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré: Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san	état TWA/8l mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen		VND	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3		/ Observatio	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce		VND	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199	mg/l	/ Observatio	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san Valeur de référence en ea	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer		VND	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002	mg/l	/ Observatio	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce		VND	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,0996	mg/l mg/l	/ Observatio INHALA	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea Valeur de référence pour solution prévue pour solution prévue sans l'aleur de référence prevue sans l	etat TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer	t - PNEC	VND	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,0996 0,00996	mg/l mg/l mg/l	/ Observatio INHALA	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer l'eau, écoulement intermitt	t - PNEC	VND	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,0996 0,00996 0,00199	mg/l mg/l mg/l mg/l	/ Observatio INHALA Kg	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l	etat TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer l'eau, écoulement intermitt les microorganismes STP	t - PNEC	ppm	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,0996 0,00996 0,00199 100	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	/ Observatio	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l Valeur de référence pour l Valeur de référence pour l	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer l'eau, écoulement intermitt les microorganismes STP a chaîne alimentaire (emp	t - PNEC	ppm	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,00996 0,00199 100 16,7	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	/ Observatio INHALA Kg	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer l'eau, écoulement intermitt les microorganismes STP a chaîne alimentaire (emp	t - PNEC	ppm	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,0996 0,00996 0,00199 100	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	/ Observatio INHALA Kg	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer l'eau, écoulement intermitt les microorganismes STP a chaîne alimentaire (emp la catégorie terrestre leffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur	t - PNEC	ppm	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,00996 0,00199 100 16,7	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	/ Observatio INHALA Kg	VND	
Inhalation Dermique 2,6- (di-t-butyl) -p-cré Valeur limite de seuil Type VLEP Concentration prévue san: Valeur de référence en ea Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour s Valeur de référence pour l	état TWA/8I mg/m3 ITA 2 s effet sur l'environnemen u douce u de mer sédiments en eau douce sédiments en eau de mer l'eau, écoulement intermitt les microorganismes STP a chaîne alimentaire (emp a catégorie terrestre ifet - DNEL / DMEL Effets sur les	t - PNEC	ppm	1,2 mg/kg STEL/15min mg/m3 0,000199 0,00002 0,00996 0,00199 100 16,7	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	/ Observatio INHALA Kg	VND	

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR. 65 NR. 70 TR.

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 13/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Dermique VND 5 mg/kg/d VND 0,5 mg/kg/d

Léaende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025 Imprimè le 17/03/2025

Page n. 14/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique pas disponible Couleur pas disponible Odeur pas disponible Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité pas disponible pas disponible Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 23 ≤ T ≤ 60 °C Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible pas disponible Viscosité cinématique pas disponible Solubilité pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible Densité et/ou densité relative pas disponible Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

Informations

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 15/25

Revision n. 2

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

CYCLOHEXANONE

Attaque différents types de matières plastiques.

Peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux.

BUTAN-1-OL

Attaque différents types de matières plastiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

CYCLOHEXANONE

Risque d`explosion au contact de: peroxyde d`hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme

BUTAN-1-OL

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: aluminium,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acide chlorhydrique.Forme des mélanges explosifs avec: air.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

Peut réagir avec: agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

CYCLOHEXANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

BUTAN-1-OL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 16/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d`entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Coniglio / Rabbit LD50 (Oral): 8500 mg/kg Ratto / Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 4345 ppm/6h Ratto / Rat

CYCLOHEXANONE

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1890 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 6,2 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR. 65 NR. 70 TR.

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 17/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

BUTYLGLYCOL ACETATE

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): > 2,66 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

BUTAN-1-OL

LD50 (Dermal): 3400 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 2290 mg/kg Rat

ETA (Òral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): 17,76 mg/l/4h Rat

Tillplast ATBC

LD50 (Oral): 31400 mg/kg Ratto - Rat

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

 LD50 (Dermal):
 > 3160 mg/kg Ratto / Rat

 LD50 (Oral):
 3492 mg/kg Ratto / Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 6193 mg/l/4h Ratto / Rat

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto (OECD - linea guida 402) Analogismo: valutazione

derivante da prodotti chimicamente simili. LD50 (Oral): > 10000 mg/kg (OECD-Linea guida 423)

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,59 mg/l 4 h ratto (OCSE - linea guida 403) concentrazione a piu' alta

testabilita'

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Essential oil sweet orange 2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 18/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Tillplast ATBC

LC50 - Poissons > 38 mg/l/96h

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1%

W/W

LC50 - Poissons > 9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés > 3,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 2,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-

MÉTHYLÉTHYLE LC50 - Poissons

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201

NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204 NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l Dapnia magna 21 gg OECD 202

BUTAN-1-OL

LC50 - Poissons 1376 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés 1328 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 225 mg/l/96h 96h - Selenastrum capricornutum

CYCLOHEXANONE

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 19/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

LC50 - Poissons 527 mg/l/96h 527 - 732 / Pimephales promelas

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

BUTYLGLYCOL ACETATE

LC50 - Poissons> 20 mg/l/96h Fish 20-40 mg/kg (48h)EC50 - Crustacés145 mg/l/24h Daphnia Magna (24h)EC50 - Algues / Plantes Aquatiques1570 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

LC50 - Poissons > 0,17 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD - linea guida 203, semistatico)

EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h CE50 (24 h), Daphnia magna (OECD - linea guida 202, parte

1, statico)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 0,013 mg/l Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 33 mg/l/72h (biomassa) Desmodesmus subspicatus (OECD - linea guida 201)

> 10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo Pas facilement biodégradable.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1%

W/W

Rapidement dégradable ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-

Solubilité dans l'eau

Rapidement dégradable OECD GI 301F 83% 10 d

BUTAN-1-OL

MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau 78 mg/l

Rapidement dégradable CYCLOHEXANONE

Solubilité dans l'eau 86 mg/l

Rapidement dégradable BUTYLGLYCOL ACETATE

Solubilité dans l'eau 15000 mg/l

Rapidement dégradable

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

Solubilité dans l'eau 0,173 mg/l @20°C

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

Évaluation du potentiel de bioaccumulation: Le produit peut s'accumuler dans l'organisme. Potentiel de bioaccumulation: Facteur de bioconcentration: 548-895 (70 d), Cyprinus carpio (OCDE - ligne directrice 305 C) Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été proviennent de produits de structure ou de composition analogue. BCF: 44-220 (56 d), Cyprinus carpio (OCDE - Directive 305 C).

Tillplast ATBC

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,86

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 20/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-

MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2 **BCF** 100

BUTAN-1-OL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau **BCF** 3,16

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,86

BUTYLGLYCOL ACETATE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,51

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,2 mg/l @25°C

BCF 548 548 - 895 / Cyprinus carpio - 70d

12.4. Mobilité dans le sol

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-

MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition

1,7 : sol/eau

BUTAN-1-OL

Coefficient de répartition

0,388 : sol/eau

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition

: sol/eau 1,18

2-(2H-benzotriazol-2-il)-p-cresolo

Coefficient de répartition

: sol/eau 3,71

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 21/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENCRES D'IMPRIMERIE

IMDG: PRINTING INK
IATA: PRINTING INK

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 22/25

Revision n. 2

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Code de

limitées: 5 It restriction en

tunnels: (D/E)

d'emballage:

Mode

366

Spécial disposition: 163, 367

Passagers:

IMDG: EMS: F-E, S-D Quantités limitées: 5 It

Cargo: Quantitè

maximale: 220 L

Quantitè Mode d'emballage:

maximale: 60

Spécial disposition: A3, A72,

355

A192

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

IATA:

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75 BUTAN-1-OL Règ. REACH: 01-

2119484630-38

Point CYCLOHEXANONE Règ. REACH: 75

01-2119453616-35-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

VR, 65 NR, 70 TR,

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40

Revision n. 2 du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 23/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Ė

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 24/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- · CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- · WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

VR. 65 NR. 70 TR.

PLT 31: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40

Revision n. 2

du 06/03/2025

Imprimè le 17/03/2025

Page n. 25/25

Remplace la révision:1 (du: 14/03/2024)

- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP) 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 11 / 13 / 14 / 15.